

Mail du 20/03/2020

Objet : information concernant les Présidents salariés de SAS

Bonjour à tous,

Un travailleur indépendant ou un mandataire de SAS peut-il bénéficier du dispositif d'activité partielle en cas de baisse d'activité liée au Coronavirus (COVID-19) ?

En l'état actuel des textes, seuls les salariés titulaires d'un contrat de travail de droit français sont susceptibles de bénéficier de l'activité partielle.

L'administration, dans une circulaire du 18 juillet 2001, écarte expressément les mandataires sociaux comme vous de ce dispositif.

Des mesures sont néanmoins à l'étude pour soutenir les indépendants.

Le gouvernement envisage le versement d'une indemnité mensuelle - on parle de 1.500 euros par mois - pour tous ceux qui ont dû arrêter leur activité ou ceux qui ont perdu au moins 70 % de leur chiffre d'affaires. Des textes en la matière devraient sans doute paraître dans les prochains jours.

En attendant la mise en place de ces mesures, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous déclarer en tant qu'indépendant **pour la garde de vos enfants de moins de 16 ans** sur le site d'Ameli (<https://declare.ameli.fr/employeur/conditions>).

Vous aurez ainsi la possibilité de percevoir des indemnités durant une période de 1 à 21 jours, qui sera éventuellement renouvelable en fonction de la durée de fermeture des établissements.

Par contre, pour pouvoir en bénéficier, il ne faut pas que votre conjoint(e) ai déjà fait cette même demande en tant que salarié.

Dans le meilleur des cas, il faudrait donc que l'Indépendant fasse la demande d'arrêt pour garde d'enfant, et que le conjoint qui est salarié bénéficie du chômage partiel.

Meilleures salutations.